

d'une remise gracieuse, jusqu'à concurrence de \$3 750, selon le revenu redressé du client. D'après les dernières données disponibles, portant sur la période du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1979, la remise totale a été de \$8 981 695 dans le cadre du PAREL pour les ruraux et d'environ \$211 656 dans le cadre du PAREL dans les réserves, pour la même période.

b) Dans le cadre du Programme de réparations d'urgence, \$35 000 ont été octroyés au Nouveau-Brunswick en 1978 pour l'amélioration des logements existants. En 1979, \$15 000 ont été accordés au Nouveau-Brunswick; toutefois, ces fonds n'ont pas été utilisés. En 1980, \$15 000 ont été accordés au Nouveau-Brunswick, mais rien jusqu'ici ne nous permet de prévoir si ces fonds seront utilisés.

L'AIDE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

Question n° 664—M. Howie:

Lors de l'examen des demandes soumises dans le cadre des programmes d'aide du M.E.E.R., le ministère de l'Expansion économique régionale prévoit-il des fonds pour des installations de recherche et de développement et, le cas échéant, de décembre 1978 à ce jour, combien de demandes d'aide reçues de la région de l'Atlantique portaient notamment sur de telles installations?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: La Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) permet au ministère d'offrir des stimulants financiers aux entreprises de fabrication et de transformation admissibles. Les projets, dont la nature touche uniquement la recherche et le développement, ne sont pas admissibles à se prévaloir d'une subvention en vertu de la LSDR, mais peuvent avoir droit à une garantie de prêt aux termes de cette même Loi. On n'a reçu aucune demande de garantie de prêt au titre de la recherche et du développement (RD) dans l'Atlantique depuis décembre 1978.

Certaines demandes de subventions en vertu de la LSDR pourraient englober des entreprises de recherche-développement en tant que partie intégrale des opérations de fabrication et de transformation. Le ministère ne recueille pas de statistiques sur les demandes comportant un élément de recherche-développement.

LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ SISMANS OF CANADA LTD.

Question n° 671—M. Nystrom:

Au cours de l'année financière 1979-1980, la société Sismans of Canada Ltd. a-t-elle demandé des subventions et, le cas échéant, a) quand, b) quand les demandes ont-elles été approuvées et (i) pour quel montant (ii) combien la société a-t-elle reçu jusqu'à présent?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne la Commission et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration: Non. Toutefois, Sismans of Canada a présenté des demandes de contributions dans le cadre du Programme de formation industrielle du Canada.

a) Date de présentation de la demande	b) Date d'approbation	(i) Montant de la demande	(ii) Somme versée
1) 27 octobre 1978	15 décembre 1978	\$1,797.00	\$ 148.79
2) 10 août 1979	24 août 1979	\$1,464.00	\$1,262.40
3) 10 août 1979	24 août 1979	\$2,709.00	\$1,927.80
4) 29 octobre 1979	3 décembre 1979	\$2,759.00	\$1,883.30

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Au cours de l'année financière 1979-1980, la société Sismans of Canada n'a pas présenté de demande de subvention, en vertu des programmes du ministère.

Toutefois, en 1977, la société a demandé et a reçu une subvention de \$14,616 au titre de l'aide à l'expertise, pour mener une vérification de ses opérations, en vertu du Programme de redressement des industries de la chaussure et du tannage. La subvention a été versée au cours de l'année financière 1978-1979.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: Non.

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE CARIBOUS ET DE RENNES

Question n° 682—M. Nickerson:

Quelles sont la valeur et la quantité de bois de caribous et de rennes exportés l'an dernier et pour lesquels il existe des statistiques, et ces articles ont-ils été exportés avant ou après traitement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare ce qui suit: Statistique Canada ne calcule pas séparément les exportations de bois de caribous et de rennes. Expédiés non traités, ces articles figurent avec toute une gamme de produits semblables dans une catégorie générale intitulée «Produits animaux bruts, non comestibles, non décrits ailleurs». Lorsqu'ils sont traités ou montés ils sont inscrits dans une autre catégorie fourre-tout «Antiquités et articles de collection, non décrits ailleurs», de sorte que des chiffres distincts ne sont pas disponibles.

LES CONTRATS ACCORDÉS POUR SERVICES PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 702—M. Clarke:

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le ministère des Travaux publics a-t-il accordé à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée a) de moins d'un an, b) de un à deux ans, c) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Les archives de Travaux publics Canada ne précisent pas si les personnes à qui des contrats ont été accordés avaient déjà été engagées par la Commission de la Fonction publique. Ils indiquent cependant les cas où les anciens employés de Travaux publics Canada ont été engagés à titre de conseils.

1. Travaux publics Canada a accordé huit contrats de conseils à des anciens employés du ministère.

2. Durée de ces contrats:

a) Moins d'un an—6

b) De un à deux ans—2

c) De plus de deux ans—Aucun.

3. Deux contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale.

4. Ces contrats s'élevaient à \$42,603.00.